

SEGPA : La circulaire d'application 2015

Comment accueillir les élèves ayant des difficultés d'apprentissage persistantes dans le cadre d'une école inclusive ? Quelques jours après la publication au Journal officiel des nouveaux horaires de SEGPA, le bulletin officiel publie une circulaire qui redéfinit les missions et le fonctionnement des SEGPA. Le ministère fait le choix de maintenir les SEGPA mais la fait évoluer, notamment sur les procédures d'orientation.

Comment maintenir une structure particulière dans une école inclusive ?

"Les SEGPA sont une structure clé dans le traitement de la grande difficulté scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire. Grâce à ce dispositif, les élèves bénéficient de méthodes pédagogiques spécifiques pour affronter les difficultés qu'ils rencontrent tout en préparant un projet professionnel. Si la classe SEGPA a montré son efficacité au cours des dernières années, elle doit aujourd'hui évoluer dans le cadre de la mise en place du nouveau cycle central et de la réforme du collège. C'est tout l'objet de la circulaire qui sera publiée dès demain. Elle viendra, comme vous le souhaitez, d'une part conforter l'existence et les moyens de la structure SEGPA afin d'améliorer l'inclusion des élèves, d'autre part créer les conditions d'un fonctionnement plus inclusif au sein du collège et redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves pour prendre en compte les nouveaux cycles de la scolarité obligatoire", explique N Vallaud Belkacem devant l'Assemblée nationale le 28 octobre.

"Les élèves de SEGPA bénéficieront de la nouvelle organisation du collège. Par exemple, on trouvera en SEGPA comme ailleurs l'accompagnement personnalisé mis en place par la réforme du collège ou encore les enseignements pratiques interdisciplinaires... Ainsi.. la SEGPA est confortée. C'est un pas de plus vers l'école inclusive que nous appelons de nos vœux tout à l'heure, celle qui fait réussir tous les élèves". Elle résume les enjeux de l'évolution qui est décidée pour les SEGPA entre la volonté inclusive de la loi d'orientation et la décision de maintenir des SEGPA.

Le maintien de structures allant de la 6ème à la 5ème

La circulaire annonce d'emblée que "si la SEGPA a montré son efficacité, elle doit cependant évoluer en accord avec les nouvelles dispositions législatives sur l'école." La loi d'orientation reconnaît l'existence d'un enseignement adapté. Mais elle donne un caractère exceptionnel au redoublement qui, précise la circulaire " n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA".

Les SEGPA sont maintenues comme des structures comportant au moins 4 divisions de la 6ème à la 3ème. Chaque classe doit compter un maximum de 16 élèves. "Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes". Mais, on le verra, "des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la SEGPA et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées".

Les nouvelles procédures d'orientation

"Si la SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves qui en relèvent, elle doit nécessairement évoluer pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, s'adapter davantage aux compétences des élèves et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA", annonce la circulaire. "L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège".

Les procédures d'orientation en SEGPA sont donc modifiées. Les élèves concernés sont l'objet d'une pré-orientation en fin de CM2. "Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en SEGPA. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose. En cas de refus des représentants légaux pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué", précise la circulaire. L'orientation en cours de scolarité au collège peut se faire en fin de sixième, là aussi seulement avec l'aval de la famille.

Une scolarisation plus inclusive

La scolarisation en SEGPA se fait dans un cadre plus inclusif avec des séquences avec les autres collégiens. "La SEGPA a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V. Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la SEGPA est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la SEGPA, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège. La SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la SEGPA, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin. On veillera à ce que, pour chaque élève de la SEGPA, la classe dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves soit la même tout au long de l'année et que tous les élèves d'une division de la SEGPA ne soient pas intégrés dans une même classe, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance." La circulaire précise aussi que l'inclusion peut aller dans l'autre sens : "les élèves qui ne relèvent pas de la SEGPA peuvent également bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés, notamment lorsqu'ils interviennent conjointement avec l'enseignant de la classe ou lors des décloisonnements".

Enfin la circulaire redéfinit la formation professionnelle en SEGPA et notamment les stages : deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun sont organisés dans deux domaines différents.

François Jarraud